

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/05-328-1001 du 3/10/05

RECTIFICATIF

SUPPRESSION DE LA LIMITE D'AGE APPLIQUEE AU RECRUTEMENT PAR CONCOURS DES PERSONNELS DE DIRECTION

Destinataires : Tous les destinataires

Affaire suivie par : Mme GIUSTINIANI - Tel : 04 42 91 72 12, Fax : 04 42 38 73 45

Références :

- Ordonnance 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat.
- Note de service 2005-127 du 19 août 2005 relative au concours de recrutement des personnels de direction - session 2006.

L'ordonnance 2005-901 du 2 août 2005 a pour effet d'invalider les dispositions jusqu'alors en vigueur pour la limite d'âge appliquée au recrutement par concours des personnels de direction.

La note de service 2005-127 du 19 août 2005 organisant le concours de recrutement des personnels de direction au titre de la session 2006 doit donc être modifiée.

En application des textes, aucune limite d'âge n'est plus opposable aux candidats s'inscrivant aux concours des personnels de direction 1^{er} et 2nd classe.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.